

Vous souhaitez réaliser une...

Piscine :

Une Déclaration Préalable est nécessaire pour les piscines > 10 m² ou quelle que soit la superficie du bassin si vous résidez aux abords des monuments historiques.

- ✓ **Piscine enterrée**
- ✓ **Piscine hors sol**
 - Pour une installation de plus de 3 mois
 - Pour une installation de plus de 15 jours si vous résidez aux abords des monuments historiques
- ✓ **Piscine couverte avec/sans abri d'une hauteur < 1,80 m**

Les documents à fournir pour votre déclaration préalable :

Le **CERFA** en vigueur à retrouver sur

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028>

Scannez
moi !



Les pièces à transmettre :



A réaliser
sur ...

- 1 Outils avancés
- 2 Imprimer
- 3 Extrait de plan
- 4 Editer

1. Plan de situation (DP01) pour situer le terrain dans la commune.
2. Plan de masse (DP02) des constructions existantes et projetées sur l'ensemble des parcelles constituant l'unité foncière à l'échelle du 1/100ème, 1/200ème ou 1/500ème faisant apparaître le Nord, les voies publiques ou privées et leurs largeurs et leurs noms, l'amorce des constructions voisines, les lieux de prises de vues photographiques, les V.R.D. (eaux pluviales, eaux usées, gaz, électricité) les espaces verts (arbres, arbustes et pelouses), les cheminements et le dessin des places de stationnement existantes ou à créer en plein air.

<https://www.cadastre.gouv.fr/>

3. Plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain, à réaliser à l'échelle (DP03). Pour une piscine hors-sol, si le terrain est modifié.
4. Représentation de l'aspect extérieur du projet faisant apparaître les modifications projetées qui peut être sous la forme d'un photo-montage (DP05 ou DP06).
5. Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche, c'est-à-dire une représentation de près de l'emplacement de la future piscine (DP07).
6. Photographie situant le terrain dans un environnement lointain, c'est-à-dire une représentation de l'emplacement de loin de la piscine projetée, vue de la rue parmi les constructions environnantes (DP08).
7. Notice faisant apparaître les matériaux utilisés et leur(s) couleur(s) ainsi que les modalités d'exécution des travaux (DP11).

Le saviez-vous ?

Les communes du Vexin étant en site inscrit, un délai supplémentaire d'un mois pour le traitement de votre dossier est nécessaire.

Dépôt du dossier en **5 exemplaires** en mairie ou en **1 exemplaire** sur le guichet numérique (GNAU) : gnau13.operis.fr/vexincentre/gnau

Contact : votre mairie ou le pôle urbanisme à l'adresse accueil@pole-urbanisme-vexin.fr

